

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 53 (1902)
Heft: 7-8

Rubrik: Affaires de la Société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Mais la palme de la résistance chez les résineux appartient au mélèze qui, réduit en traverses, rend un bon service pendant 35 et même 40 ans, et cela sans avoir besoin d'être injecté, ni créosoté. C'est aussi la durée des traverses d'eucalyptus qui est plus spécialement employé en Australie; celui de l'Algérie lui est bien inférieur.

Voici encore, à titre de renseignement, sur quelles bases la Compagnie du Nord traite cette année de gré à gré, pour l'acquisition des traverses qui lui sont nécessaires:

1° Traverses blanches en hêtre, ayant au minimum 2,60 m. \times 0,26 \times 0,13, à raison de fr. 3.55 l'une;

2° Traverses en cœur de chêne, mêmes dimensions, à raison de fr. 5.55 l'une;

3° Traverses de chêne avec aubier, mêmes dimensions, à raison de fr. 5.45 l'une;

4° Petites traverses, pour voies étroites, 1,70 m. \times 0,16 à 0,21 m. et 0,17 m. à 0,19 m. suivant la forme, sur 0,12 m. d'épaisseur. Prix à débattre avec la Compagnie.



Affaires de la Société.

Compte-rendu de la réunion de la Société des forestiers suisses à Liestal, du 10 au 13 août 1902.

En attendant le procès-verbal officiel qui paraîtra plus tard dans le „Journal“, organe, lui aussi, de la Société des forestiers suisses, nous voulons donner ici un compte-rendu succinct de la réunion de Liestal, digne, à tous les points de vue, de figurer aux côtés de celles qui précédèrent.

Réunion familière, le dimanche, des forestiers arrivés nombreux à Liestal dans la soirée du 10. Puis, le lendemain, dès 7 heures du matin, les participants se trouvent rassemblés dans la salle du Grand Conseil pour entendre l'intéressant discours d'ouverture, présenté par M. Grieder, conseiller d'Etat, au nom de son collègue M. Rebmann que la maladie empêche de présider.

C'est un brillant exposé de la situation forestière du canton, faite par un homme que l'on sent, à chaque ligne, gagné à notre belle cause. L'orateur rappelle d'abord que la Société s'est réunie une première fois

à Liestal, en 1872, au lendemain du second rejet de la loi forestière cantonale; elle apportait son appui volontaire à l'autorité, désarmée momentanément. Les forestiers ne seront pas moins bien venus aujourd'hui, alors que ce que l'on cherchait jadis est atteint en partie. Il décrit l'organisation actuelle du canton, les progrès obtenus et ceux qui restent désirables, car on est encore pour ainsi dire aux débuts. En 1898, Bâle-Campagne acceptait le nouvel article constitutionnel qui le plaçait sous la surveillance fédérale. Il est prêt à le faire, quand le moment sera venu, pour la nouvelle loi élaborée par les Chambres fédérales et la réunion d'aujourd'hui y contribuera certainement, en rendant toujours plus populaires les choses de la forêt.

Puis, le président déclare la séance ouverte et l'assemblée complète son bureau par la nomination des deux secrétaires, MM. Moreillon et Rothpletz.

M. Roulet, président du Comité permanent, donne ensuite connaissance du rapport qui constate la marche de la Société.

	Membres honoraires	Suisses	Etrangers	Total
L'effectif, en 1901, était de	8	316	15	339
Il est aujourd'hui de	6	312	18	336

Il y a donc une diminution de 3 sociétaires. Nous avons 6 décès à enregistrer, dont 2 membres honoraires, MM. Hartig et Fischbach, et 4 Suisses, MM. Bourgeois, Stuber, Müller et de Marval. L'assemblée se lève pour honorer la mémoire de ceux qui ne sont plus.

Le Comité propose de nommer membres d'honneur de notre Société:

MM. Daubrée, directeur des forêts, et Broillard, rédacteur de la Revue des Eaux et Forêts, pour la France; Friedrich, directeur de la station de Mariabrunn, pour l'Autriche; Ebermayer, pour l'Allemagne; de Gottrau et Curchod pour la Suisse. Ce qui est accepté à l'unanimité.

Nous présentons, en passant, nos sincères félicitations à notre doyen, qui fêtait à cette occasion le 50^{me} anniversaire de son entrée dans la Société. M. Curchod est un membre assidu des réunions annuelles. Combien de Romands peuvent en dire autant?

Le caissier présente les *comptes de la Société*.

Recettes	Fr. 4596. 36
Dépenses	» 4022. 07

Il resterait donc, en boni, un solde de Fr. 573. 29

Pour le fonds de Morsier, la somme disponible est de Fr. 1014. 50

Sur le rapport des vérificateurs, ces comptes sont approuvés avec remerciements au Comité pour sa gestion.

<i>Budget</i> : En recettes	Fr. 4910
En dépenses	„ 4980
Soit un déficit présumé de	<u>Fr. 70</u>

Nous voyons que le Journal compte 918 abonnés, dont 353 pour l'édition française. Il coûte, tous frais compris, 4150 francs, et rapporte, en abonnements, environ 1650 francs. Ce n'est donc pas sans raisons que nous prions les amis de l'œuvre de faire tout leur possible pour augmenter le nombre de nos abonnés.

La *prochaine réunion* des forestiers suisses aura lieu à Schwytz en 1903. Président, M. Wyss, conseiller d'Etat; vice-président : M. Schedler, forestier cantonal.

Le Comité permanent avait à s'occuper de différentes questions, sur lesquelles il rapporte dans l'ordre suivant :

Traitement des employés subalternes. La demande des „Unterförster“ soulève un orage inattendu. Le Comité avait-il plein-pouvoir pour liquider l'affaire ou devait-elle revenir aujourd'hui devant l'assemblée pour la discussion? Le Comité a tranché pour la première alternative en adressant une lettre à qui de droit. Il demande aujourd'hui qu'il lui soit donné acte de la chose, acceptant ainsi cette manière de procéder. Mais telle n'est pas l'opinion d'une bonne partie des membres présents qui regrettent qu'il en soit ainsi; ils ne peuvent approuver la décision du Conseil des Etats, car elle ne saurait provoquer l'amélioration du niveau du personnel forestier subalterne. Après une longue discussion, la proposition du Comité est admise.

Nouveau Code civil. MM. les professeurs Rölly et Felber avaient été chargés d'examiner le projet. Ils estiment qu'il n'y a pas lieu d'adresser une requête au Conseil fédéral, attendu que les points qui concernent les forêts ne demandent que quelques changements de rédaction.

C'est aussi la manière de voir du Comité permanent. Une discussion s'engage à ce sujet, sur laquelle nous nous proposons de revenir plus en détail en indiquant les articles qui nous intéressent plus particulièrement. L'assemblée laisse au Comité le soin de se renseigner plus complètement et de convoquer une séance extraordinaire si la chose lui paraît nécessaire.

Tarif douanier. Le Comité permanent constate avec plaisir qu'il a été tenu compte de la plupart de nos revendications (voir à ce sujet n° 3, du mois de mars dernier). M. Stüdi, inspecteur des forêts de la ville de Soleure, regrette vivement qu'on n'ait pas mieux protégé une industrie des plus intéressante pour notre pays. Il voudrait que les chiffres admis sous positions 280 à 282 (pâte de bois, etc.) ne soient pas considérés comme tarifs de combat et dès lors susceptibles d'être diminués. Nous ne pouvons plus agir autrement aujourd'hui qu'en priant l'autorité compétente de tenir compte de ce vœu.

Cette proposition est acceptée et le Comité chargé d'écrire, dans ce sens, au Conseil fédéral.

Pour suivre à l'ordre du jour, on passe à la *nomination du Comité permanent*. Quatre démissions sont déposées sur le bureau et pour ne pas procéder à l'aveuglette en prétérissant certaine partie du pays, on décide de renvoyer la chose au lendemain.

M. Baldinger présente une motion qui cause une certaine émotion. Il voudrait provoquer la création d'un Conseil supérieur composé des forestiers cantonaux, lequel, dans des conférences annuelles, sous la présidence du service fédéral, renseignerait celui-ci sur les questions à l'ordre du jour. M. Felber s'élève vivement contre cette manière de voir et l'assemblée est de son avis. Elle décide d'amender la motion Baldinger en ce sens que ce ne sera qu'occasionnellement que ce Conseil fonctionnera, ce qui équivaut au statu quo.

Après avoir ainsi liquidé les affaires courantes, l'assemblée entend les travaux intéressants de MM. Müller et Flury. La place dont nous disposons ne nous permet pas de donner autre chose que les conclusions des rapporteurs.

Les taillis composés et leur conversion, en tenant compte plus particulièrement des conditions de Bâle-Campagne. M. Müller, forestier cantonal.

1° Une grande partie des peuplements désignés sous le nom de taillis composés présentent en réalité l'aspect de la futaie, grâce au nombre considérable des baliveaux conservés.

2° La futaie de ces taillis est composée presque exclusivement de hêtre; il en est de même, à un moindre degré il est vrai, de l'étage inférieur

3° Grâce au couvert épais des baliveaux, le rendement du sous-bois baisse d'une façon très appréciable. C'est aussi le cas pour l'étage supérieur, dont le rendement, non seulement en matière, mais aussi en valeur, reste sensiblement au dessous de celui qui pourrait être obtenu au moyen d'une essence mieux appropriée à ces conditions, étant donné l'espacement des tiges.

4° La conversion en futaie, laquelle restera peuplée essentiellement en hêtre, sera chose facile à provoquer par la graine des baliveaux et l'on n'aura recours au repeuplement artificiel que dans les cas extrêmes.

5° Cette conversion se fera principalement d'après les règles admises pour la futaie traitée d'après la méthode des coupes successives :

- a) en éclaircissant graduellement la futaie et le sous-bois des parties les plus âgées. Dans les années de fainées complètes, ce desserrement s'étendra sur une surface aussi grande que possible. La période de régénération sera sensiblement prolongée; elle ne descendra en tout cas pas au dessous de 10 à 12 ans, de façon à obtenir de gros assortiments, tout en facilitant l'éducation de la jeunesse;

- b) par l'amélioration des jeunes taillis, soit en dégagant les brins de semence, soit en complétant les parties claires au moyen de plants résineux (sapin blanc, pin). Ailleurs, dans les parties plus âgées, en éclaircissant le peuplement;
- c) dans les endroits où ni la futaie, ni le taillis ne paraissent capables d'ensemencer le sol, il faudra planter sous le couvert du massif et faire abstraction des coupes blanches.

6° L'adoption d'une révolution plus élevée nécessite un matériel sur pied plus considérable. Celui-ci sera obtenu au moyen d'éclaircies plus intenses dont les produits serviront à couvrir les besoins des ayant-droit. Il faudra en outre admettre une répartition restant en dessous de l'accroissement actuel.

7° Le terme de révolution ne peut être élevé tout d'un coup, et pour la nouvelle futaie aménagée il ne pourra descendre au dessous de 60 ans.

Le travail consciencieux de M. Müller, destiné à servir d'introduction aux excursions prévues, rencontre l'accueil le plus favorable. On émet le vœu que pour arriver au bout de la tâche qu'il s'est proposée, le forestier cantonal soit secondé par un aide permanent, choisi parmi les jeunes techniciens. Le représentant du Conseil d'Etat se déclare prêt à appuyer la chose auprès de qui de droit.

De la nécessité d'une statistique forestière suisse. But et moyens. Rapporteur M. Flury, assistant de la station de Zurich.

1° La détermination des faits relatifs à la politique forestière d'un pays, constitue la base la plus sûre pour la législation et l'administration, en même temps qu'elle devient une excellente norme pour juger de son économie, tant politique que forestière, et des progrès à réaliser.

2° Dès lors, une statistique établie d'après ces principes et qui tient compte de tous les facteurs qui peuvent influencer est le moyen le plus simple, en même temps que le plus sûr, pour connaître la valeur de l'économie forestière d'un pays.

3° Nous pouvons résumer comme suit la tâche et le but d'une telle statistique, en ce qui concerne plus particulièrement la Suisse :

- a) Prouver à la population et aux autorités intéressées que les forêts exploitées „techniquement“ (c'est-à-dire celles dont un technicien a la gestion complète, forêts de l'Etat et de certaines communes), atteignent des rendements en matière et en argent bien supérieurs à ceux que livrent les forêts qui ne sont „qu'inspectées“, c'est-à-dire dirigées par le forestier;
- b) Ce fait, qui peut être établi chez nous d'une façon péremptoire, ne peut que favoriser l'appel de technicien à la gestion de toutes les forêts publiques;

- c) Augmenter le rendement et la valeur de nos forêts, ceci grâce à une exploitation plus intensive, à un meilleur choix des assortiments, à l'élevage de bois d'œuvre, etc., afin de satisfaire aux exigences de plus en plus nombreuses que l'économie d'un pays adresse à ses forêts;
- d) Comblér autant que possible le déficit existant aujourd'hui entre notre production nationale et l'importation étrangère;
- e) Ouvrir une nouvelle source de gain et améliorer celles qui existent aujourd'hui, en particulier dans le domaine du traitement des forêts et des moyens de transport;
- f) Compléter nos législations fédérale et cantonales, et préparer les voies et moyens pour favoriser le développement de notre économie forestière nationale;
- g) Enfin la sylviculture forestière, en nous ramenant aux causes elles-mêmes, doit nous apprendre à connaître toujours mieux les rapports qui existent entre la forêt et l'économie naturelle de notre pays, d'une part, et son économie politique d'autre part.

En tenant compte des considérations ci-dessus, le rapporteur demande: „Que la Société des forestiers suisses prie le Conseil fédéral de décider la création et la tenue régulière d'une statistique forestière suisse.“

— L'heure est malheureusement trop avancée pour qu'une discussion puisse intervenir et l'assemblée se contente d'accepter les conclusions du rapport de M. Flury. La séance est ensuite levée et l'on se rend à l'hôtel de l'Engel où a lieu un dîner bien servi et agrémenté de nombreux discours.

— La place dont nous disposons ne nous permet pas de parler ici des intéressantes excursions faites lundi après midi et mardi, dans les forêts communales de Liestal, Muttentz, Pratteln et Frenkendorf. MM. Müller et Garonne nous donnent fort obligeamment tous les renseignements désirables et nous en remportons, avec le souvenir de deux belles journées, l'heureuse impression que le service forestier bâlois travaille, dans la mesure de ses forces, à améliorer et enrichir le capital important dont il a la gestion.

Nous ne reviendrons pas non plus sur les péripéties de l'élection faite mardi aux bains de Schauenbourg, avant le banquet dont le menu restera plus volontiers dans toutes les mémoires.

Sont nommés membres du Comité permanent: MM. Roulet, Felber, D^r Fankhauser, Enderlin et von Arx.

— Un dernier point, pour finir. Sur 135 participants, nous étions bien 10 Romands. Nous nous permettons de soumettre cette proportion aux méditations de ceux qui se plaignent souvent, avec raison, que l'élément français ne joue pas dans nos réunions le rôle qu'il pourrait remplir.

